



N° DEL22_113

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 25 novembre 2022

Le jeudi 1^{er} décembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 29

VOTANT : 34

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Cyril JOLY, Christine DENIS, Jimmy JOUHANET, Hafid IBASSEN, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Cécile RILHAC, Tina RAMAH, Housman BATHILY, Landry PERQUIS, Marie-claire LETY, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA

Excusés ayant donné pouvoir :

Mohamed BOUROUIS donne procuration à Adelaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Housman BATHILY, Nassira BENOUARI donne procuration à Dalila KHORBI, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Tina RAMAH

Objet : Demande de financement auprès du Conseil Départemental relative à l'acquisition de structures modulaires

L'évolution de la population à Montigny-lès-Cormeilles entraîne un besoin d'adaptation des structures scolaires. Il est notamment nécessaire de construire un local supplémentaire et d'agrandir le réfectoire de l'école Émile Glay.

Ces extensions devront être intégrées dans l'ensemble scolaire existant.

Dans l'attente de la réalisation de ces travaux, il a été décidé la mise en place de structures modulaires afin d'appréhender la hausse des effectifs scolaires.

La Commune est éligible au fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités portant acquisition des structures modulaires, qui permettrait de prendre en charge une partie de ces dépenses.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier de demande de subvention portant sur l'acquisition des structures modulaires, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de solliciter une subvention du Conseil départemental portant sur l'acquisition des structures modulaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission des finances du 23 novembre 2022,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place des structures modulaires dans l'attente de la réalisation des travaux de construction d'un local supplémentaire et d'agrandissement du réfectoire,

Considérant que le Conseil Départemental dispose d'un fonds d'aide à l'investissement permettant le financement d'une partie des dépenses liées à l'acquisition desdites structures,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier de demande de subvention portant sur l'acquisition des structures modulaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental du Val- d'Oise.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 05/12/22

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 5 décembre 2022